



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-52 du 5 juillet 2023

OBJET : Demande de désaffectation de la chapelle Guinchard

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 27 juin 2023</p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le cinq juillet, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme GUEDON, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>M. LEVALLET par M. BERAUD, Mme ALMEIDA par Mme KRIMI, M. BAC par Mme COMTE, M. KERVAN par M. JARNOUX, Mme LE MAÎTRE par Mme TALLEC, Mme COSSIC par Mme PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p>
--	--

Mme DE CARVALHO est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBERATION n°2023-52 du 5 juillet 2023

OBJET : Demande de désaffectation de la chapelle Guinchard

Le Centre Hospitalier d'Arpajon souhaite procéder prochainement à la cession de l'ensemble immobilier GUINCHARD.

Cet ensemble d'une superficie de 2 622 m² regroupe actuellement l'accueil de jour des patients atteints de la maladie d'Alzheimer, une maison de retraite ainsi qu'une chapelle – section cadastrale AE 463.

La chapelle a fait l'objet d'un décret de désacralisation, signé le 23 août 2022 par l'Evêque d'Evry Corbeil-Essonnes, Monseigneur PANSARD.

Toutefois, préalablement à la cession du site, un déclassement et une désaffectation de la chapelle devront être effectués soit par décret en Conseil d'Etat, soit par arrêté préfectoral, à la demande du Conseil municipal.

La municipalité est partenaire du Centre Hospitalier dans le projet de mutation du site Guinchard.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter auprès de M. le Préfet la désaffectation de la chapelle Guinchard.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 9 décembre 1905, concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, et notamment son article 13,

VU le décret 70-220 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels,

VU la circulaire en date du 29 juillet 2011 du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, ayant pour objet les édifices du culte,

VU le décret de désacralisation signé le 23 août 2022 par l'Evêque d'Evry-Corbeil-Essonnes, Monseigneur PANSARD,

CONSIDERANT le projet de requalification du site Guinchard et de l'intérêt d'un tel projet pour le dynamisme du centre-ville,

CONSIDERANT la demande du Centre Hospitalier d'Arpajon de solliciter la désaffectation de la chapelle,

CONSIDERANT qu'il convient de saisir l'autorité préfectorale, afin de prononcer la désaffectation de cet édifice religieux,

VU l'avis de la commission urbanisme du 29 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

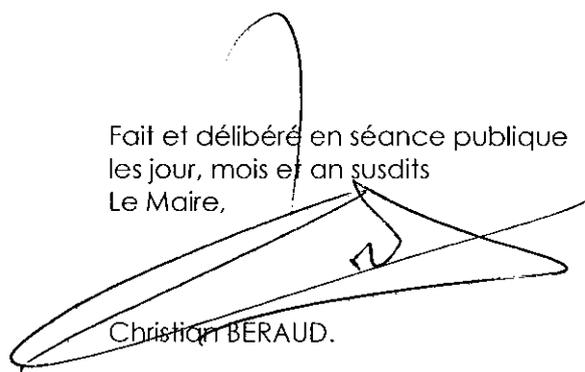
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de M. le Préfet la désaffectation de la Chapelle Guinchard.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente
délibération est exécutoire en
application de l'article L.2131-1
du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,



Christian BERAUD.